



Avril – Juin 2024

DROITS DE L'HOMME

NOTE D'INFORMATION

TRIMESTRIELLE SUR LA

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

RÉSUMÉ

- Présentation au Chef de l'État de la version révisée du plan d'action du Comité stratégique chargé des violences sexuelles liées aux conflits armés (VSLC).
- Nomination d'un comité de sélection pour examiner les candidatures aux postes de nouveaux commissaires de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR).
- Cent membres du groupe armé Azandé Ani Kpi Gbé, formés par les APS et recrutés dans les FACA sous le nom de « Wagner Ti Azande ».
- Au deuxième trimestre 2024, la DDH de la MINUSCA a documenté 657 violations et atteintes aux droits humains, affectant 1 114 civils.
- Violations récurrentes liées aux droits à l'intégrité physique et mentale (23 %), à la privation de liberté et aux conditions de détention (20 %), à la propriété (18 %), au droit à la vie (12 %) et aux VSLC (12 %).
- Au moins 136 civils, dont 115 hommes, six femmes, 14 garçons et une fille ont été tués (une augmentation de 86 % par rapport au premier trimestre 2024). La majorité des victimes (63) sont attribuées aux éléments du groupe 3R.

DÉVELOPPEMENTS SIGNIFICATIFS LIÉS AUX DROITS DE L'HOMME

Suite à l'annulation du décret présidentiel du 30 décembre 2020 désignant les membres de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation (CVJRR), le 7 mai¹, un comité de sélection pour désigner les prochains commissaires a été nommé le 24 mai par décret présidentiel. Il comprend des représentants de l'Assemblée nationale, du gouvernement, de la société civile, de l'Union africaine et des Nations unies, chargés d'examiner et de proposer de nouveaux commissaires.²

Le gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour relever les défis dans le secteur de la justice. Le déploiement de 295 agents pénitentiaires récemment intégrés dans la fonction publique de la République centrafricaine (RCA) a commencé. Cette mesure devrait permettre d'améliorer la gestion et les capacités opérationnelles du système pénitentiaire. Le 14 mai, le ministère de la justice, de la promotion des droits de l'homme et de la bonne gouvernance a diffusé la politique pénale³, soulignant l'importance de l'indépendance judiciaire, du respect des délais de procédure et de la résolution rapide des cas liés à la détention, en particulier pour les détenus mineurs, handicapés ou autrement désavantagés. Le ministère de la Justice a également publié une directive⁴ détaillant, entre autres, les mesures disciplinaires à l'encontre des acteurs judiciaires qui sont affectés aux régions mais qui restent à Bangui sans autorisation.

Avec l'appui de la MINUSCA et du Bureau régional pour l'Afrique centrale du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le

Ministère de la Justice a organisé un atelier sur le rôle et la contribution d'un mécanisme national de prévention de la torture du 24 au 26 avril à Bangui. La cérémonie d'ouverture s'est déroulée en présence du Ministre de la Justice et du Représentant spécial adjoint du Secrétaire général des Nations Unies en RCA qui ont souligné l'importance de la prévention de la torture et de la lutte contre la désinformation.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des sessions de tribunaux pénaux ont eu lieu, ce qui a contribué à remédier à la surpopulation carcérale et aux détentions illégales. Le 2 mai, le Tribunal de grande instance (TGI) de Berbérati a tenu une audience foraine à Dédé-Mokouba. Au total, 23 affaires ont été examinées, impliquant 26 prévenus, dont 11 en détention provisoire. Le 19 avril, le TGI de Bria a tenu sa première audience foraine à Sam-Ouandja (Préfecture de la **Haute-Kotto**). Du 13 au 29 mai, la Cour d'appel de Bouar a tenu sa première session criminelle de l'année après de multiples reports.

Le 30 avril, la Cour pénale spéciale (CPS) a rendu public un mandat d'arrêt international à l'encontre de l'ancien président François Bozizé pour des crimes contre l'humanité présumés commis entre février 2009 et mars 2013, initialement délivré le 27 février 2024. Le 12 avril, l'ancien ministre du Tourisme et chef des anti-Balaka (section Ngaïssona), Dieudonné Ndomaté, a été arrêté. Le 21 juin, la CPS a signalé l'arrestation de l'ancien commandant des anti-Balaka, Edmond Beïna. Le 17 juin, il a été officiellement inculpé de divers crimes contre l'humanité et crimes de guerre qui auraient été

¹ Décret n°24.119 rapportant le décret n°20.435 du 30 décembre 2020 entérinant la désignation des membres de la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation, 7 May 2024.

² Décret n°24.139 entérinant la désignation des membres du comité de sélection des candidats pour la Commission Vérité, Justice, Réparation et Réconciliation, 24 May 2024.

³ Circulaire relative aux instructions de politique pénale n°258/MCJPDHGB/DIRCAB-24

⁴ Déplacement des magistrats et autres collaborateurs, N. 328/MCJPDHGB/DIRCAB.24.

commis à Guen, Gadzi et Djomo en février et mars 2014.

Le 25 juin, le plan d'action national révisé du comité stratégique de lutte contre les violences sexistes et

sexuelles a été présenté au chef de l'État en présence de certains partenaires techniques et financiers, dont la MINUSCA, représentée par le DSRSG/RC/HC. Les partenaires se sont engagés à soutenir la mise en œuvre du plan d'action.

CONTEXTE

La période couverte par le rapport a été marquée par la poursuite des activités des groupes armés, avec des implications pour la protection des civils et le respect des droits de l'homme, ainsi que par la formation d'éléments de groupes armés par les APS et leur recrutement non réglementaire dans les FACA.

Dans la région du **Haut-Oubangui**⁵, préfecture du **Haut-Mbomou**, 100 éléments du groupe armé Azandé Ani Kpi Gbé (AAKG) ont été formés par les APS et, le 1er mai, recrutés de manière non réglementaire dans les *Forces armées centrafricaines* (FACA) sous le nom de "Wagner Ti Azande" (WTA).⁶ Le recrutement non réglementaire d'éléments des AAKG dans les FACA pose des problèmes importants en raison de l'absence de mécanismes de contrôle transparents et des implications en matière de responsabilité des atteintes aux droits de l'homme et de cohésion sociale. Le 21 juin, à Zemio, des membres de la communauté musulmane ont adressé une lettre aux autorités locales, notamment au préfet, à la MINUSCA et aux forces de défense et de sécurité, pour dénoncer les exactions commises contre les musulmans et les Peuls par des éléments du groupe WTA. De même, dans les **Plateaux/Bas-**

Oubangui⁷, environ 130 anciens éléments anti-balaka de la sous-préfecture de Kouango ont été sélectionnés par les Autres Personnels de Sécurité (APS) pour suivre une formation militaire au centre de formation de Berengo, dans la préfecture de la **Lobaye**, ce qui a renforcé la possibilité de leur recrutement non réglementaire dans les FACA.

Dans les régions du **Haut-Oubangui**, de **Fertit**⁸ et de **Yadé**⁹, les attaques des groupes armés demeurent un problème majeur. Par exemple, dans la préfecture de **Mbomou**, le 14 avril, des éléments de la *Coalition des patriotes pour le changement* (CPC) ont attaqué le village de Kologbota (27 km au sud de Bakouma), et ont tué neuf hommes, en ont blessé deux autres et ont incendié plusieurs maisons. Le 6 mai, dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, les mouvements d'environ 300 éléments de *l'Unité pour la paix en Centrafrique* (UPC) ont été signalés de Zémio à Mboki, ce qui fait craindre des affrontements potentiels. Dans la préfecture de **Haute-Kotto**, entre le 1er et le 7 juin, le CPC et le *Parti du Rassemblement de la nation centrafricaine* (PRNC) ont été impliqués dans différents incidents, notamment l'incendie de 56 maisons et l'extorsion de la population à Abaya (13 km au sud-ouest d'Ouadda). Cela a entraîné un déplacement massif d'environ 500 personnes des villages situés le

⁵ Dans le cadre de ce rapport, la région du Haut-Oubangui comprend les préfectures de la Basse-Kotto, le Haut-Mbomou et le Mbomou.

⁶ En français, Wagner pour les Azandé.

⁷ La région du Plateaux/Bas-Oubangui comprend les préfectures de l'Ombella M'Poko et de la Lobaye, ainsi que Bangui.

⁸ Dans le cadre de ce rapport, la région de Fertit comprend les préfectures de Bamingui-Bangoran, Haute-Kotto et Vakaga.

⁹ Dans le cadre de ce rapport, la région de Yade comprend la Lim-Pende (reflété par les cartes sous Ouham-Pendé), l'Ouham et l'Ouham-Pendé. Il est à noter qu'en raison des limitations du logiciel utilisé, les chiffres de Ouham-Fafa, qui concernent normalement la région de Kaga, sont également inclus ici (reflétés dans les cartes de Ouham).

long de l'axe de Ouadda vers la ville de Ouadda. Dans la préfecture **d'Ouham-Fafa**, le 9 mai, 15 membres armés du groupe *Retour, Réclamation et Réhabilitation* (3R), conjointement avec des éleveurs transhumants armés, auraient tué neuf civils dans les villages de Karoungba et Katie (préfecture d'**Ouham-Fafa**) et incendié 30 maisons, provoquant un déplacement massif de la population. L'attaque serait liée à la

transhumance et aurait été menée en représailles au vol de bétail par des jeunes associés aux ex-combattants anti-Balaka. Dans la région des **Plateaux/Bas-Oubangui**, le 12 mai, des éléments du groupe 3R ont attaqué des civils dans un site minier, tuant neuf personnes et en blessant plusieurs autres en représailles à leur refus de coopérer avec le groupe dans l'exploitation de la mine.

TENDANCES GÉNÉRALES

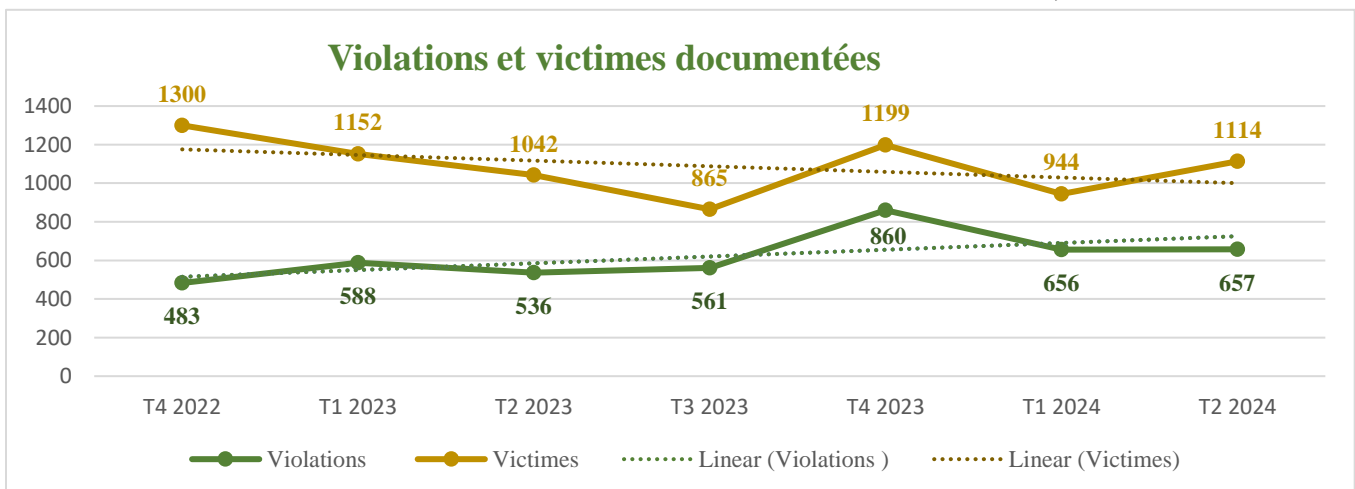
Au cours du deuxième trimestre 2024, la MINUSCA a documenté 657 violations et atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH) affectant 1 114 victimes civiles, ce qui représente une augmentation d'une violation et de **18%** en termes de victimes, par rapport au trimestre précédent.

Les **acteurs étatiques** sont responsables de **41%** des violations des droits de l'homme et de **43%** des victimes. La plupart des violations (**134** violations affectant **361** victimes) sont liées à des arrestations et détentions arbitraires, y compris la détention au-delà du délai légal de garde à vue, et des violations liées à des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales. Les **groupes armés signataires de l'Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR-RCA)** sont responsables de **38%** des violations des droits de l'homme et de **40%** des victimes. **D'autres**

acteurs, y compris les groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ont été responsables de **21%** des violations et de **17%** des victimes.

En outre, une augmentation significative des atteintes à l'intégrité physique et mentale a été constatée ce trimestre, totalisant **153** violations et affectant le plus grand nombre de victimes (**389**). Le recrutement et l'utilisation forcés d'enfants sont en hausse (**19** violations affectant **57** victimes, contre **quatre** violations affectant **cinq** victimes au T1 2024).

La région de **Fertit** a été la plus touchée, avec **228** violations affectant **298** victimes, tandis que la préfecture de la **Haute-Kotto** a été la plus touchée (**148** violations et **159** victimes), y compris pour les violences sexuelles liées au conflit (VSLC) (**20** violations affectant **18** victimes). Dans la **Haute-Kotto**, l'UPC a été le principal auteur de violences sexuelles liées au conflit, avec **huit** atteintes

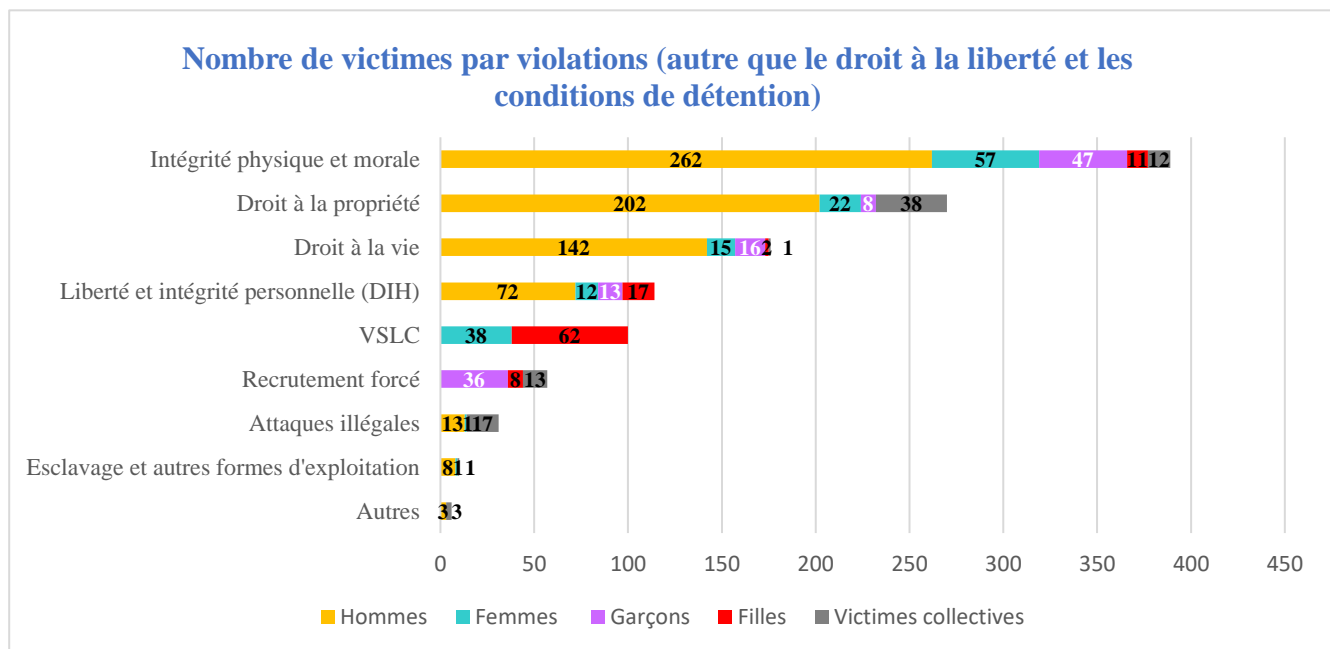


affectant **huit** victimes. Dans la préfecture de **Vakaga**, **14** cas de violence sexuelle liée au conflit affectant **21** victimes ont été documentés, dont **cinq** cas affectant **10** victimes attribués aux Forces de soutien rapide (FSR) du Soudan.

VIOLATIONS

Au cours de la période examinée, la plupart des violations des droits de l'homme et des atteintes comprenaient des violations du **droit à l'intégrité physique et mentale**¹⁰, y compris la torture, les mauvais traitements, les mutilations et les blessures (**153**) ; la **privation de liberté et les conditions de détention**¹¹, qui ne sont pas conformes aux normes nationales et internationales (**134**) ; les violations du **droit à la propriété**¹², y compris l'appropriation de

biens et l'imposition illégale (**119**) ; les violations du **droit à la vie**¹³, y compris les exécutions extrajudiciaires ou sommaires ou d'autres meurtres (**78**) ; et les **VSLC**¹⁴, y compris le viol et l'esclavage sexuel (**77**). En tant que partie à des traités internationaux et régionaux tels que le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et conformément aux dispositions pertinentes de la législation nationale, les autorités ont



¹⁰ La violation du droit à l'intégrité physique et mentale comprend la torture, les mauvais traitements, les mutilations et les blessures, ainsi que les menaces sur l'intégrité physique et mentale.

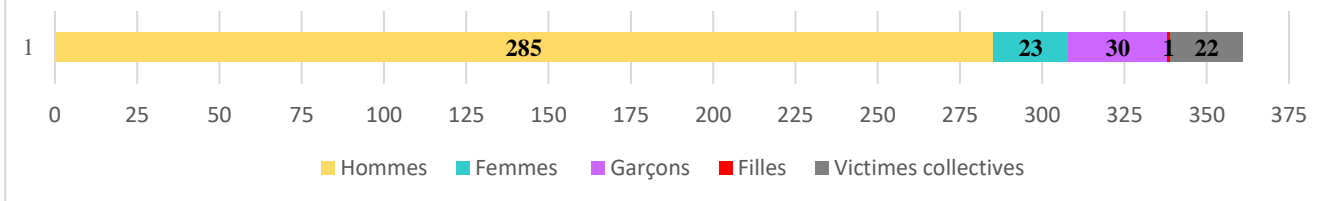
¹¹ La privation de liberté et les conditions de détention comprennent l'arrestation et la détention arbitraires, ainsi que des conditions de détention non conformes aux normes minimales nationales et internationales (pénurie alimentaire, manque d'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'hygiène, conditions de détention inhumaines, non-séparation des adultes et des mineurs, non-séparation en fonction du sexe ou du statut de condamné ou d'inculpé).

¹² La violation du droit de propriété comprend la destruction ou l'appropriation de biens et l'imposition illégale.

¹³ Les violations du droit à la vie comprennent les exécutions extrajudiciaires ou sommaires et autres assassinats, les tentatives d'assassinat, les disparitions forcées, les décès en détention et les menaces de mort.

¹⁴ Les violations/atteintes de VSLC comprennent le viol, la tentative de viol, l'esclavage sexuel, la grossesse forcée, le mariage forcé, la tentative de mariage forcé, la nudité forcée, l'agression et le harcèlement sexuels.

Nombre de victimes par violations (droit à la liberté et les conditions de détention)



la responsabilité de prendre des mesures concrètes pour prévenir et répondre aux violations/atteintes commis par des acteurs étatiques ou non étatiques.¹⁵

Les violations et atteintes du droit à **l'intégrité physique et mentale** (153), y compris la torture, les mauvais traitements, les mutilations, les blessures et les menaces à l'intégrité physique et mentale, ont touché **389** victimes (262 hommes, 57 femmes, 47 garçons, 11 filles et 12 groupes de victimes collectives). Cela représente une augmentation de 13% du nombre de violations et une diminution de 77% du nombre de victimes par rapport au trimestre précédent. Les violations/atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale représentent 23% du total des violations et atteintes documentés ce trimestre. Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** sont responsables de la plupart des atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (63 atteintes et 205 victimes), en particulier des traitements cruels, inhumains ou dégradants commis par l'UPC et les groupes armés de la 3R. Dans la plupart des cas, ces atteintes sont commises parallèlement à l'appropriation de biens. Le 11 mai, dans la préfecture de Lim-Pendé, des hommes vêtus de tenues militaires et armés de fusils et de lames ont attaqué au moins 15 personnes (sept femmes, six hommes et deux garçons âgés de 14 et 7 ans). Les auteurs, agissant par groupes de trois ou quatre et affiliés au 3R, ont donné des coups de poing, des coups de pied et ont battu les victimes avec leurs fusils et les côtés plats des lames.

Au cours du même incident, ils ont également violé une femme de 32 ans. Des incidents similaires ont également été signalés dans la même région.

D'autres acteurs, y compris des groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA, ainsi que des munitions explosives, sont responsables de 23% des atteintes (35) affectant 21% des victimes (81). La préfecture de la **Haute-Kotto** a enregistré le plus grand nombre de violations et d'atteintes avec 37 violations/atteintes affectant 90 victimes, 62% des atteintes étant causés par des CPC (8) et UPC (15) non identifiés.

Au moins 361 personnes (dont 285 hommes, 23 femmes, 30 garçons, une fille et 22 groupes de victimes collectives) ont été victimes **d'arrestations et/ou de détentions arbitraires**, y compris de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales. En ce qui concerne la garde à vue, le code de procédure pénale prévoit une durée maximale de 72 heures renouvelable une fois, alors que la Constitution récemment adoptée a réduit ce délai à 48 heures. Bien que le code soit encore largement applicable, il est nécessaire d'harmoniser ses dispositions avec la Constitution. En outre, les conditions de détention restent en deçà des normes minimales (règles Mandela) et des dispositions pertinentes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Les

¹⁵ La Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 reconnaît le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 3), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 5). Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, entré en vigueur en RCA le 8 août 1981, garantit le droit à la vie (article 6), le droit à l'intégrité physique et l'interdiction de la torture et des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (article 7), le droit à la liberté et à la sécurité de la personne (article 9) et le droit d'être traité avec humanité (article 10).

violations du droit à la liberté et les conditions de détention représentent **20 %** de l'ensemble des violations, soit une diminution de **16 %** du nombre de violations mais une augmentation de **8 %** du nombre de victimes par rapport au trimestre précédent. La **police** (**48** violations affectant **121** victimes) et la **gendarmerie** (**46** violations affectant **136** victimes) sont les principaux auteurs de ces violations. L'**Ombella-M'Poko** a été la préfecture la plus touchée, avec le plus grand nombre de violations (**25**) et de victimes (**72**). Les **acteurs étatiques** sont responsables de **36%** de ces violations (**55**) et de **29%** (**104**) des victimes.

Les **violations du droit à la propriété** représentent **18%** des violations des droits de l'homme et des atteintes (**119**), affectant un total de **270** victimes (dont **22** femmes, **8** garçons, **38** groupes de victimes collectives). Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** sont responsables de **64** atteintes et **150** victimes, les acteurs étatiques de **28** violations et **75** victimes, et les autres acteurs de **27** atteintes et **45** victimes. Parmi les différentes catégories, l'UPC a été impliquée dans **28** atteintes affectant **81** victimes, tandis que des éléments non identifiés du CPC ont été responsables de **15** atteintes affectant **22** victimes. Les **FACA ont été impliquées** dans **17** atteintes affectant **28** victimes. La **Haute-Kotto** a été la préfecture la plus touchée avec **34** violations/atteintes et **84** victimes. Le 25 juin, des éléments armés des 3R et des anti-Balaka affiliés à la CPC ont intercepté un convoi de motos dans le village de Bosso, sur l'axe Abba/Gallo (préfecture de la Nana-Mambéré), ont saisi les biens d'au moins dix hommes et ont battu deux autres civils à coups de ceintures militaires et de crosses de fusil.

Au cours du deuxième trimestre 2024, les violations du **droit à la vie**, notamment les exécutions extrajudiciaires ou sommaires ou autres meurtres, les disparitions forcées, les décès en détention et les menaces de mort, ont représenté **12 %** des violations et atteintes (**78** violations) et ont touché **176** victimes (**142** hommes, **15** femmes, **16** garçons, **deux** filles et **un** groupe de victimes collectives).

Parmi ces victimes, **136** ont été tuées et **11** ont été victimes de tentatives de meurtre. Plus de la moitié des violations/atteintes du droit à la vie sont imputables aux **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** (**44** atteintes et **114** victimes, dont **99** personnes tuées), tandis que les acteurs étatiques sont responsables de **26** victimes, dont huit personnes tuées. Les **acteurs étatiques** sont responsables de 26 victimes, dont 8 personnes tuées. **D'autres acteurs** sont responsables de **36** victimes, dont **29** personnes tuées. Le groupe armé **3R** est le principal responsable (**14** atteintes affectant **66** victimes, dont **63** tuées). Des **éléments non identifiés de la CPC** ont été impliqués dans **huit** atteintes, touchant **23** victimes, dont **21** ont été tuées. Par exemple, le 2 avril, des éléments de la 3R ont maltraité et tué 16 hommes à Bohong (à environ 90 km de Paoua), dans la préfecture d'Ouham-Pendé. Les victimes travaillaient dans un champ de maïs lorsque des éléments de la 3R sont entrés dans le champ, les ont ligotés et leur ont tiré dessus. Les régions les plus touchées sont celles de **Yadé** (**16** violations affectant **63** victimes), en particulier les préfectures de l'Ouham et de l'Ouham-Pendé.

Bien que les cas de **VSLC** aient légèrement diminué en termes de violations (**-5%**) et de victimes (**-4%**) par rapport au trimestre précédent, ils représentaient **12%** du nombre total de violations et d'atteintes aux droits de l'homme et **9%** des victimes documentées au cours de la période examinée (**77** cas affectant **100** victimes, notamment **38** femmes et **62** filles). La **Haute-Kotto** (**20** violations affectant **18** victimes) et la **Vakaga** (**14** violations affectant **21** victimes) ont été les préfectures les plus touchées. Le viol (**58** cas dont **27** femmes et **55** filles affectées) a continué à être prévalent, tandis que d'autres cas de VSLC comprenaient la tentative de viol (10 cas affectant 11 victimes), le mariage forcé (sept cas affectant sept victimes), la nudité forcée (un cas affectant une victime) et l'esclavage sexuel (un cas affectant une victime). Les VSLC restent encore sous-reportés et les auteurs de ces actes au cours de la période considérée étaient des **groupes**

armés signataires de l'APPR-RCA (47 %), d'autres acteurs (35 %) et des acteurs de l'État (18 %). L'UPC (13 cas affectant 28 victimes) et la 3R (11 cas affectant 15 victimes) ont été les principaux auteurs. Par exemple, le 4 juin, des

membres des 3R ont violé et battu deux femmes dans leur ferme à Lemouna (25 km de Paoua), dans la préfecture d'Ouham-Pendé. Les deux victimes ont reçu des soins médicaux.

TENDANCES GÉOGRAPHIQUES

La plupart des violations/atteintes aux droits de l'homme et des victimes au T2 de 2024 ont été documentées dans la région de **Fertit** (228 violations affectant 298 victimes). Cela représente une augmentation de 75% du nombre de violations/atteintes et de 80% du nombre de victimes par rapport au T1 de 2024. Ces chiffres élevés dans la région de **Fertit** sont notamment dus aux atteintes perpétrées par des éléments de l'UPC, principalement dans la préfecture de la **Haute-Kotto**.

Les violations et atteintes documentées dans la région de **Fertit** comprennent la destruction ou l'appropriation de biens (54 affectant 128 victimes), les mauvais traitements (42 affectant 141 victimes), les menaces de mort (14 affectant 14 victimes), les viols (21 affectant 26 victimes) et les meurtres (sept affectant huit victimes).

La région du **Haut-Oubangui** a enregistré 101 violations ou atteintes affectant 222 victimes. Une augmentation de 10% du nombre de victimes a été constatée par rapport au premier trimestre, principalement liée aux arrestations et/ou détentions arbitraires, y compris des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (23 violations affectant 102 victimes, soit 46% des victimes dans la région). Le recrutement forcé et l'utilisation d'enfants ont également été fréquents (huit atteintes affectants 42 enfants), principalement perpétrés par les AAKG (six atteintes affectant 24 enfants) et l'UPC (un atteintes affectant 13 enfants).

La région de **Yadé** a connu une diminution du nombre de violations/atteintes (94) et de victimes (177) par rapport au trimestre précédent. Les violations et atteintes comprennent les viols (15 affectant 20 victimes), les meurtres (13 affectant 57 victimes) et les mauvais traitements (12 affectant 45 victimes). La préfecture de **Ouham-Pendé** a enregistré neuf violations/atteintes affectant 42 victimes de mauvais traitements, principalement perpétrés par des éléments de la 3R (sept atteintes affectant 40 victimes).

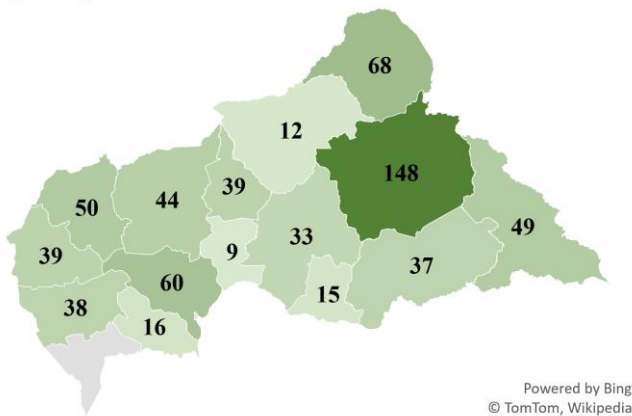
Dans la région de **Kaga** (81 violations/atteintes affectant 165 victimes), les violations et atteintes comprenaient des arrestations et/ou détentions arbitraires, y compris des conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales relatives au traitement des détenus (29 violations affectant 93 victimes), des mauvais traitements (huit violations affectant 33 victimes), l'appropriation de biens (neuf violations affectant 43 victimes), des meurtres (cinq violations affectant 13 victimes) et des enlèvements (quatre violations affectant 12 victimes). Des éléments **non identifiés du CPC** (18 violations touchant 28 victimes), la **police** (14 violations touchant 28 victimes), la **gendarmerie** (9 violations touchant 30 victimes), les **FACA** (14 violations touchant 14 victimes) et les **APS** (7 violations touchant 31 victimes) ont été les principaux auteurs de ces violations. La **Nana Grébizi** a été la préfecture la plus touchée (39 violations et atteintes affectant 68 victimes) de la région de Kaga.

Dans la région de l'**Équateur** (77 violations affectant 87 personnes), **Nana-Mambéré** a été la préfecture la plus touchée (39 violations affectant 66 victimes). Les violations/atteintes comprenaient la privation de liberté et les mauvaises conditions de détention (22 violations affectant 28 victimes), l'appropriation de biens (15 violations affectant 35 victimes) et les mauvais traitements (11 violations affectant 13 victimes). Les **FACA** sont responsables du plus grand nombre de violations et de victimes (28 violations affectant 12 victimes).

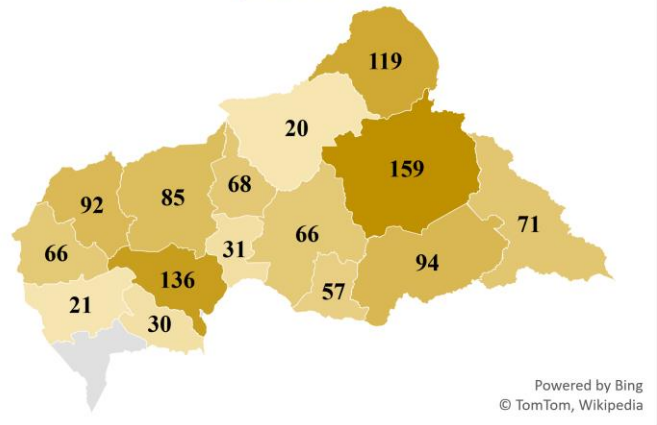
Dans la région du **Plateaux/Bas-Oubangui** (76 violations/atteintes affectant 166 victimes), la plupart des violations et atteintes étaient liés à la privation de liberté et aux mauvaises conditions de

détention (26 violations affectant 79 victimes), aux mutilations et blessures (**huit** violations affectant 16 victimes), à la destruction ou à l'appropriation de biens (10 violations affectant 26 victimes) et aux meurtres (**huit** violations affectant 31 victimes). Les violations sont principalement imputables aux FACA (14 violations affectant 24 victimes) tandis que les 3R sont les plus responsables des atteintes (13 atteintes affectant 33 victimes), la préfecture d'**Ombella M'Poko** étant la plus touchée (60 violations affectant 136 victimes).

Nombre de violations/abus confirmés par préfecture



Nombre de victimes confirmées par préfecture



Les **acteurs étatiques** ont également été impliqués

AUTEURS

Au cours de la période couverte par le rapport, **268** violations affectant **484** victimes ont été imputées à des **acteurs étatiques** (41% du total des violations et 43% des victimes documentées). La moitié des violations commises par des acteurs étatiques sont liées à la **privation de liberté et aux conditions de détention** (134 violations, affectant 361 victimes).

dans des mauvais traitements (55 violations touchant 104 victimes), des violations du droit à la vie (15 violations touchant 26 victimes, y compris le meurtre de **six** hommes, d'**une** femme et d'**un** garçon), des violations de la propriété (28 violations touchant 75 victimes), VSLC (14 violations touchant 13 victimes) ; violations de la liberté et de l'intégrité personnelle (**sept** violations touchant

huit victimes) ; esclavage et autres formes d'exploitation (**six** violations touchant **six** victimes) ; attaques illégales (**quatre** violations touchant **quatre** victimes) ; recrutement forcé (**trois** violations touchant **trois** victimes) ; et déni d'accès à la justice et à un procès équitable (**deux** violations touchant **quatre** victimes). La plupart des violations perpétrées par les **acteurs étatiques** sont attribuables aux éléments des FACA (**89** violations affectant **75** victimes, lorsqu'ils agissent seuls), en particulier les violations du droit à l'intégrité physique et mentale (**33** violations affectant **45** victimes).¹⁶ Les victimes des éléments des FACA ont généralement subi des violations multiples telles que des mauvais traitements, des menaces de mort et l'appropriation de biens, y compris l'imposition illégale.

Conjointement avec d'autres acteurs, tels que les APS ou d'autres forces de sécurité intérieure (FSI), les éléments des FACA ont été responsables de **16** violations supplémentaires affectant **36** victimes. La plupart des violations commises par les FACA ont eu lieu dans la région des **Plateaux/Bas-Oubangui** (**14** violations affectant **24** victimes), la majorité des incidents ayant été enregistrés à Bangui et dans ses environs (**neuf** violations affectant **14** victimes). Le 15 mai, les FACA, conjointement avec les APS, ont soumis quatre hommes à des arrestations et détentions arbitraires, à la torture et à la saisie de biens dans le village de Roukoutou, préfecture de **Vakaga**, région de **Fertit**.

En ce qui concerne les autres acteurs étatiques, la **gendarmerie** a été impliquée dans **52** violations touchant **139** victimes et la **police** dans **53** violations touchant **128** victimes, la majorité étant des incidents liés à la privation de liberté et aux mauvaises conditions de détention. La plupart des violations perpétrées par les **APS** étaient liées à des mauvais traitements (**cinq** violations affectant **34** victimes) et à la torture (**six** violations affectant **17**

victimes), avec un incident d'arrestation arbitraire affectant 25 victimes.

Les **groupes armés signataires de l'APPR-RCA** ont été responsables de **248** atteintes affectant **445** victimes (**38%** des violations/atteintes et **40%** des victimes documentées). Les atteintes les plus courantes sont les mauvais traitements (**63** atteintes touchant **205** victimes), la destruction ou l'appropriation de biens (**64** atteintes touchant **150** victimes), les VSLC (**36** atteintes touchant **52** victimes), y compris le viol (**26** cas touchant **18** femmes et **25** filles), et les meurtres (**29** atteintes touchant **87** hommes, **trois** femmes, **huit** garçons et **une** fille).

La plupart des atteintes perpétrées par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont attribuables aux éléments de l'**UPC** (**91** atteintes affectant **153** victimes) et de la **3R** (**70** atteintes affectant **144** victimes).

Les éléments de l'**UPC** se sont surtout rendus coupables de destruction ou d'appropriation de biens (**27** atteintes touchant **80** victimes), de mauvais traitements (**15** atteintes touchant **52** victimes) et de meurtres (**huit** atteintes touchant **10** hommes et **deux** garçons), en particulier dans la région de **Fertit** (**56** atteintes touchant **86** victimes), la majorité des incidents ayant été enregistrés dans la préfecture de la **Haute-Kotto** (**53** atteintes touchant **79** victimes). Le 24 juin, trois hommes peuls ont été enlevés par des éléments de l'UPC près du village de Guérékindo (50 km de Rafai et 20 km de Dembia), dans la préfecture de Mbomou. Les victimes, qui étaient des éleveurs, ont été enlevées alors qu'elles revenaient de leur ferme d'élevage, sur l'axe Rafai-Dembia.

Les **3R** sont responsables de l'assassinat de 63 personnes (**13** atteintes touchant **57** hommes, **deux** femmes et **quatre** garçons). L'**UPC** a été impliquée dans la destruction ou l'appropriation de biens (**13**

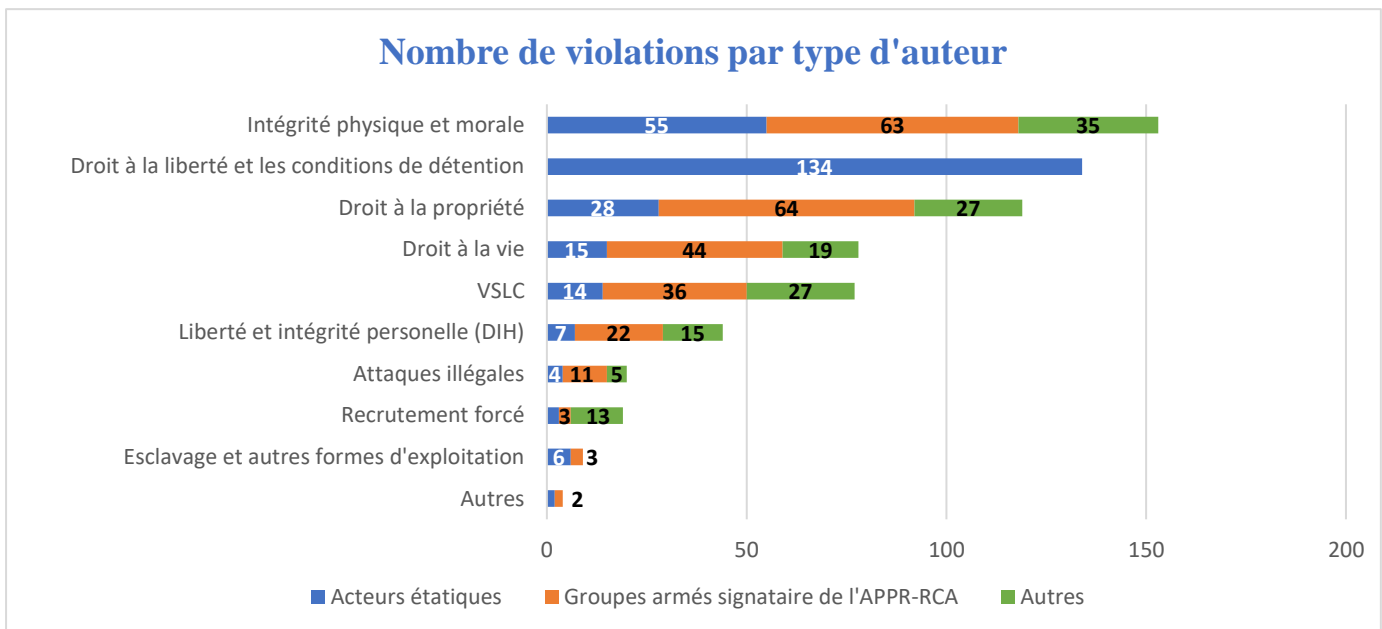
¹⁶ Comprenant les mauvais traitements (18 affectant 24 victimes), les mutilations et les blessures (9 affectant 12 victimes), les menaces à l'intégrité physique ou mentale (quatre affectant sur six victimes) et la torture (deux affectant trois victimes).

atteintes touchant **19** victimes) et dans des viols (**11** cas touchant **10** femmes et **15** filles). La plupart de ces exactions ont eu lieu dans la région de **Yadé** (**48** exactions touchant **100** victimes), en particulier dans la préfecture de **l'Ouham-Pendé** (**37** exactions touchant **81** victimes).

D'**autres acteurs** ont été impliqués dans **141** atteintes touchant **187** victimes. Ces acteurs ont principalement commis des mauvais traitements (**22** atteintes touchant **26** hommes, **sept** femmes, **sept** garçons, **deux** filles et **un** groupe collectif de victimes), des destructions ou des appropriations de biens (**27** atteintes touchant **45** victimes), des viols (**18** atteintes touchant **26** victimes), des meurtres (**13** atteintes touchant **29** victimes) et des enlèvements (**12** atteintes touchant **24** victimes). La plupart des victimes de destruction ou d'appropriation de biens ont également été victimes

sept adultes, dont trois employés de l'ONG ; l'une des victimes est décédée des suites de ses blessures. Les assaillants ont également pillé des maisons et un magasin. La région de **Fertit** a été la plus touchée par les atteintes d'autres acteurs (**82** atteintes affectant **96** victimes) et la préfecture de **Vakaga** a enregistré le plus grand nombre d'incidents (**44** atteintes affectant **62** victimes), principalement en raison des activités du RSF (**23** atteintes affectant **39** victimes).

Les effets du conflit au Soudan ont été illustrés par les incursions régulières d'éléments armés non identifiés et de forces de sécurité, **qui continuent d'entraîner des conséquences directes sur la protection des civils et le respect des droits de l'homme**. Les FSR sont principalement responsables de la destruction ou de l'appropriation de biens (**huit** atteintes affectant **19** victimes), de



de mauvais traitements, de privation de liberté ou d'enlèvement. Le 22 avril, un groupe d'hommes armés non identifiés a tué un homme de 30 ans, maltraité six autres adultes et s'est approprié les biens de plusieurs personnes à Mbala (à 85 km de Ndele), dans la préfecture de **Nana-Grébizi**. Au cours de l'attaque, les assaillants ont pris pour cible le personnel d'une ONG internationale et ont battu

mauvais traitements (**quatre** atteintes affectant **10** victimes) et de viols (**quatre** atteintes affectant **huit** victimes).

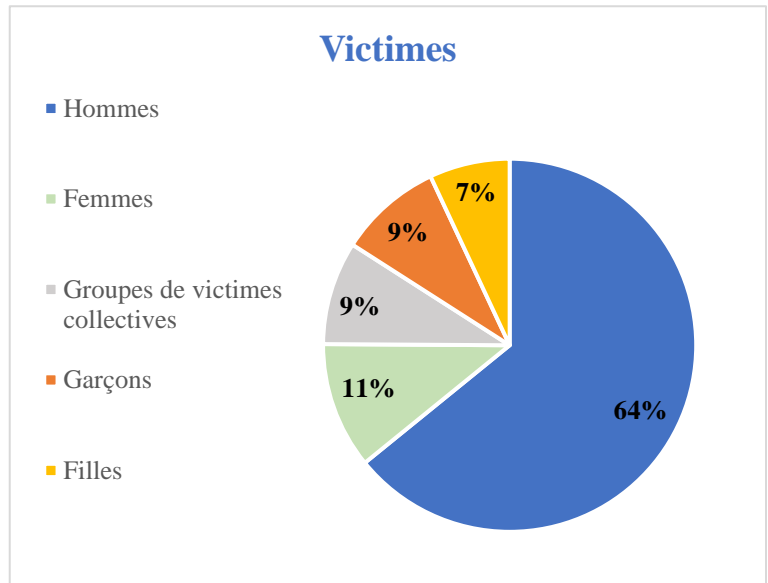
Dans la catégorie des « autres acteurs », les **hommes armés non identifiés** ont été les principaux auteurs (**49** atteintes affectant **72** victimes), étant principalement responsables de la destruction ou de l'appropriation de biens (**12**

atteintes affectant **19** victimes), de meurtres (**huit** atteintes affectant **17** victimes) et de mauvais traitements (**sept** atteintes affectant **21** victimes).

VICTIMES

Au cours de la période examinée, **1 114** victimes civiles de violations des droits de l'homme et d'atteintes perpétrées par des groupes armés, des acteurs étatiques et d'autres auteurs ont été recensées, ce qui représente une augmentation de **18 %** du nombre de victimes par rapport au premier trimestre 2024. Parmi ces victimes, **338** ont subi des violations multiples.

La majorité des victimes étaient des hommes (716), tandis que les **femmes (120)**, les **garçons (105)**, les **filles (78)** et **95 groupes de victimes collectives** étaient également touchés. Les **hommes** ont été les principales victimes d'arrestations et/ou de détentions arbitraires, y compris de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales (**285**), d'appropriation de biens (**201**), de mauvais traitements (**195**), de meurtres (**115**), de privation de liberté (**37**) et d'enlèvements (**35**). Les **femmes** ont été principalement victimes de mauvais traitements (**33**), de viols (**27**), d'appropriation de biens (**22**) et de menaces à l'intégrité physique et mentale (**17**). Les **garçons** ont été principalement victimes de recrutement et d'utilisation par des groupes armés (**36**), de mutilations et de blessures (**27**), de conditions de détention non conformes aux normes nationales et internationales concernant la séparation des adultes et des mineurs (**21**) et de mauvais traitements (**20**). Les **filles** ont été principalement victimes de viols (**55**), d'enlèvements (**17**) et de mutilations et blessures (**8**). La plupart des groupes de victimes collectives ont souffert de la destruction et de l'appropriation de biens (**35**) et de conditions de détention non conformes aux



normes nationales et internationales relatives au traitement des détenus (**19**).